



ARRETE N° 2022-055

Travaux sur Canal des Alpines
Avenue Vincent Van Gogh
Rue Léonce Chomel
contact@bucchi.fr
=====

La Délégation spéciale de la commune de Saint-Rémy de Provence,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la Voirie des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par RMB, 140 Avenue de la Serre, 84700 Sorgues,

ARRETONS

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, les entreprises travaillant sur le domaine public devront respecter l'ensemble des mesures de distanciation et les gestes barrières. En outre, le personnel de ces sociétés devra aussi se conformer aux nouvelles consignes de sécurité sanitaire relatives à leur secteur d'activité.

Article 1er :

L'entreprise RMB est autorisée à bloquer momentanément la circulation Avenue Van Gogh et rue Léonce Chomel lors des travaux, livraisons et manœuvres, à l'occasion de chantier d'enrochements sur le Canal des Alpines avec l'accord explicite du SICAS, à Saint Rémy de Provence

Ces travaux sont autorisés du 07/02/2022 au 11/02/2022

Article 2 :

-RMB sera responsable de jour comme de nuit, de la mise en place, du maintien et du retrait du matériel de signalisation pour la zone de chantier.

A l'occasion de ces travaux

- La circulation pourra être modifiée avec signalisation adaptée sur l'avenue Vincent Van Gogh
- La circulation sera interdite durant la phase de terrassement rue Léonce Chomel pour des raisons de sécurité
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise.
- Le chantier sera signalé en amont dans les deux sens de circulation par un panneau type AK5 et vitesse réglementée à 30 Km/h (si passage autorisé)
- L'accès piéton sera expressément maintenu pour l'ensemble des riverains de la rue Léonce Chomel**
- L'entreprise mettra tout en œuvre afin de rendre les voies libres à la circulation au plus tôt.**
- Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services.
- Les lieux devront être remis en état dès l'achèvement des travaux

Article 3 :

L'entreprise RMB devra informer personnellement les riverains de la rue Léonce Chomel concernant les dispositions à prendre avant travaux (rue barrée pendant 2 à 3 jours)

MAIRIE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

HÔTEL DE VILLE - PLACE JULES PELLISSIER - 13538 SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE CEDEX
TÉL. 33 (0)4 90 92 08 10 - FAX 33 (0)4 90 92 28 63 - www.mairie-saintremydeprovence.fr

Article 4 :

- Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 1997 N° 97-54, un tarif sera appliqué pour occupation du domaine public au-delà des quinze premiers jours de chantier, à savoir :

- stationnement temporaire de véhicules sur domaine public pour travaux, déménagements etc... → 2,30 euros / jour et m² occupé.
- dépôt de matériel et matériaux pour réfection de façades et travaux divers pour particuliers → 1,50 euros / jour et m² occupé.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la Loi.

Les entreprises ou les particuliers devront avoir toutes les autorisations nécessaires avant tout commencement de travaux ou demande d'emplacements sur le domaine public. Ils seront tenus de vérifier auprès de la Mairie si le ou les arrêtés ont bien été rédigés et envoyés en Sous-préfecture ainsi qu'à eux-mêmes. Tous travaux effectués sur le domaine public sans autorisation seront arrêtés et toute occupation du domaine public pour stationnement abusif sans autorisation sera sanctionnée à la demande des Services Techniques, du Commissariat ou de la Gendarmerie. Un procès-verbal sera alors dressé à cette occasion.

Article 6 : M le Chef de Brigade de Gendarmerie, M le Chef du Poste de Police Municipale et M le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Rémy de Provence, le 01/02/2022

La Délégation spéciale de la commune de Saint-Rémy de Provence,

03 FEV. 2022

